

**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY  
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019  
COMPTE-RENDU**

**Présidence** : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

**Etaients présents** : Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Daniel JOMARD, Cédric PIERREL, Ludovic VINCENT, Dorine ROBERT, Mylène GALMICHE, Arthur BRAUN, Michaël ROHR, Jean-Gérard GEORGE, Philippe CUNY, Michel DIDIER, Emmanuelle AUBERT, Béatrice GIGANT, Annie GRANDPERRET, Patricia HANTZ, Fabienne BLAISON, Gilbert LAMBOLEZ, Maxime LECOMTE-MARTIN, Jean-Michel MARTIN, Sabine GRANDEMANGE.

**Absents-Excusés** : Cyrille VIOLLE, qui a donné procuration à Mylène GALMICHE, Murielle COLLIN, qui a donné procuration à Ludovic VINCENT, Laure GRANDEMANGE, qui a donné procuration à Béatrice GIGANT, Edwige FRANCOIS, qui a donné procuration à Dorine ROBERT, Elodie CANEVALI.

**Examen du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2019** : En l'absence de toute remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Arthur BRAUN.

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

- **Droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire donne lecture des ventes récentes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de cette prérogative.
- **Avenant au marché public de travaux de voirie 2019 (entreprise TRB, lot n°1, travaux supplémentaires pour l'abri-bus, quai de bus PMR)** : Cédric PIERREL informe de la conclusion d'un avenant avec l'entreprise TRB pour la réalisation d'un quai de bus type « PMR » à l'abribus en cours de travaux à Crémanvillers route de Remiremont afin de respecter les normes en vigueur. Le surcoût engagé est de 3 967,50 € HT soit 4761 € TTC.
- **Autorisation de vente de matériel communal (pneus du Nissan Cabstar)** : Yannick PIQUEE expose que suite au vol, en 2014, du Nissan Cabstar, les pneus de rechange du véhicule avaient été conservés mais étaient devenus inutiles aux services techniques municipaux. Il informe donc qu'ils ont été cédés à un particulier pour une somme de 350 €.
- **Devis et contrats divers** : Messieurs PIQUEE et PIERREL font état des devis récemment signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Elargissement route de Chèvre-roche – cassage roche	Etienne BTP	30/09/2019	11 880 €
Accessoires divers mobilier urbain	Adequat	10/10/2019	1 795,48 €
Changement de luminaires éclairage public quai du bouchot, rue René Demangeon et rue Pasteur	Eclatec	10/10/2019	1 663,34 €
2 bancs en bois	Déclic	12/10/2019	3 500,40 €
Logiciel CCID cadastre	Environnement numérique	17/10/2019	1260 € pour 3 ans
Honoraires d'avocat étude Lotissement	Cabinet ACD	22/10/2019	240 €/heure
Matériel de nettoyage	Groupe PLG	23/10/2019	1078,54 €
Rénovation éclairage public rue d'Ouffet	Eclatec	23/10/2019	11 059,34 €
Travaux d'adaptation DAF déneigement (pompe hydraulique)	SARL Mengel	24/10/2019	8 485,20 €
Fournitures eau	Hydromeca	28/10/2019	6 963,59 €
Clotures Heras et matériel associé	Prolians	30/10/2019	1408,99 €
Etude Enedis Lotissement roches de fontaine (électrification)	Enedis	31/10/2019	1 726,80 €
Achat de 30 compteurs d'eau	Itron	04/11/2019	3 308,40 €
Matériel compteurs de sectorisation	Itron	04/11/2019	2 176,01 €
Poteaux incendie	Frans Bonhomme	06/11/2019	1 682,21 €
Réseau d'éclairage public rue du Séchoux	Peduzzi VRD	06/11/2019	3 849 €
Branchement supplémentaire	Peduzzi VRD	06/11/2019	2 724 €

eau potable rue jean moulin			
Essais de pompage et porter à connaissance débit menaurupt	Oxya Conseil	15/11/2019	6780 €

Yannick PIQUEE explique que concernant le devis de l'entreprise Etienne, il s'agissait de casser la roche présente pour élargir la route et que les travaux sur place sont terminés.

Concernant le devis de l'avocat, il s'agit d'une prestation d'aide à la rédaction du contrat à l'étude avec un éventuel lotisseur pour la création du lotissement aux Roches de Fontaine.

Il explique également que l'étude ENEDIS a pour but de connaître précisément le réseau existant et les travaux à faire dans le cadre du projet de lotissement.

Concernant l'éclairage public rue du Séchaux, il explique que le but était de profiter des travaux d'assainissement pour enfouir le réseau d'éclairage public, et également l'étendre jusqu'au bout de la rue. Concernant le branchement supplémentaire d'eau potable, il s'agit d'un oubli de la maîtrise d'œuvre à régulariser.

Concernant l'essai de pompage du Menaurupt, il s'agit d'évaluer l'influence de la station de pompage sur le débit de cette rivière afin de connaître l'impact de notre réseau et éventuellement de voir s'il est nécessaire de créer de nouveaux captages pour sécuriser l'approvisionnement en eau afin de protéger les cours d'eau existant. Il s'agit d'une étude obligatoire.

### 1 – Finances – Vote des tarifs communaux pour l'année 2020

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différentes prestations communales pour l'exercice 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le tableau des tarifs tel qu'abordé en commission des finances.

LOGEMENTS	2020
ADLY Meriem - Logement droit 10 Place Caritey	513,94 €
CLEMENT-DEMANGE Régine - F3 - 2 Rue des Ecoles	404,80 €
WAGNER Monika - F 3 - Logement 2 Rue des Ecoles	351,26 €
PERRIN Sylvie - F3 - 7 Rue du Jumelage	380,91 €
VANCON Lisa BERNET Gabriel - 20 Rue René Demangeon	413,25 €
DEFRIZE Patrice - F4 - Résidence Mariabel - 1er Etage	563,57 €
PIERRAT Véronique - Résidence Mariabel - 2ème Etage	270,99 €
PEDRONA Edda - F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	347,54 €
THIERY Paulette - F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	281,33 €

### LOCATION DE SALLES

SALLE POLYVALENTE	2020
Association dont le siège est à Vagney.	350,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney	1 100,00 €
Sociétés Commerciales	1 430,00 €
<u>Manifestation à but lucratif (expositions-ventes, loto, concours de cartes)</u>	<b>2020</b>
Association dont le siège est à Vagney.	110,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney	320,00 €
Thé dansant	160,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente	110,00 €
<u>Manifestation sans but lucratif (compétitions, assemblées générales, expositions sans vente)</u>	
Association ayant leur siège à Vagney	0,00 €

Association ayant leur siège à l'extérieur de Vagney	150,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente pour reversement sous forme de don à une personne physique ou morale	50,00 €
<b>Vin d'honneur (entre 1 et 3 h)</b>	<b>2020</b>
Réservation par et pour un habitant de Vagney	110,00 €
Réservation pour un habitant extérieur à Vagney	250,00 €
<b>Services supplémentaires</b>	<b>2020</b>
<u>Podium Installation en intérieur</u>	
Petite taille (-40)	30,00 €
Grande taille (+40)	60,00 €
<u>Podium Installation en extérieur</u>	
<u>Cuisine</u> (utilisation repas traiteur)	65,00 €

<b>MARIABEL</b>	<b>2020</b>
Salle de réunion à un organisme à but lucratif (par jour)	94,00 €
Salle du rez de chaussée pour un repas de famille le midi uniquement	105,00 €
Salle du rez de chaussée pour un apéritif (en famille) le midi uniquement	65,00 €
Réception après obsèques	65,00 €

<b>SALLE D'EXPOSITION TRAIT D'UNION</b>	<b>2020</b>
Location aux exposants extérieurs à Vagney	<i>Par jour</i> 62,00 €
<b>Exposition à but lucratif</b> : (exposants de Vagney)	<i>par jour</i> 31,00 €

<b>STADES</b>	<b>2020</b>
Stade Zeller	<i>par jour</i> 140,00 €
Stade des Viaux	<i>par jour</i> 200,00 €
Par séances de 2 heures	55,00 €

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>2020</b>
<u>Bourses, vide-greniers, foires</u>	-
Occupation totale place de la Libération, parking des Ecoles, etc...	<i>forfait</i> 28,34 €
<u>Stand, véhicule bar pour animation</u> par un professionnel dans le cadre de manifestations diverses, (fête de la musique, etc...)	<i>par jour</i> 28,61 €
Occupation (petite surface) du domaine public Place Caritey, Libération ou autre,...	
<u>Cirque, quiqno, avec chapiteau</u>	<i>forfait 3 jours</i> 152,36 €
<u>Fête foraine</u> : tranches dégressives appliquées <u>sur chaque</u> métier	<i>0 - 60 m<sup>2</sup></i> 0,94 €
	<i>61- 90 m<sup>2</sup></i> 0,63 €
	<i>91 m<sup>2</sup> et plus</i> 0,31 €
<u>Foire mensuelle</u>	-

Période hivernale (octobre à mars)		Gratuit
Avril à septembre	<i>Le ml</i>	0,47 €
<u>Commerce non sédentaire</u>	-	
pizzas – primeurs, etc...	<i>le ml</i>	0,47 €
Hors foire mensuelle		
<u>Terrasse non couverte</u>	-	
Droits annuels	<i>Forfait</i>	20,82 €
<u>Terrasse couverte</u>	-	
Droits annuels	<i>le m2</i>	11,17 €

<b>TRAVAUX AU CIMETIERE</b>		<b>2020</b>
Assistance des services techniques pour l'inhumation		55,00 €
Travaux divers – remise en état après intervention d'un marbrier,	<i>l'heure</i>	30,00 €
Dépôt d'urne Columbarium, dans une cavurne ou sur une concession traditionnelle		30,00 €
Dispersion au jardin du souvenir		
<u>Dépôt en caveau provisoire</u>		
15 premiers jours		gratuits
par jour supplémentaire		10,00 €

<b>FUNERARIUM - pour mémoire (délibération n°133/2016 du 21-11-2016)</b>		<b>2020</b>
location d'un salon	<i>le 1er jour</i>	90,00 €
	<i>par jour suivant</i>	40,00 €
Utilisation d'une cellule réfrigérée (comprenant l'utilisation d'une salle de soins)		50,00 €

<b>UTILISATION DE MATERIEL ET TARIF HORAIRE COLLECTIVITES SYNDICATS ET PARTICULIERS</b>		<b>2020</b>
Utilisation horaire d'un camion avec chauffeur		75,00 €
Utilisation horaire d'un tractopelle avec chauffeur		82,00 €
Utilisation horaire d'un camion-nacelle avec chauffeur		50,00 €
Utilisation horaire d'un compresseur		33,00 €
Prix horaire ouvrier		30,00 €
Prix horaire ouvrier (intervention d'astreinte)		40,00 €
Tarif exceptionnel eau transport par l'usager		30,00 €/h + 0,40€/m3
Tarif exceptionnel eau transport par la mairie		75,00 €/h+ 30,00 €/h+ 0,40€/m3

<b>TARIFS AGRICOLES</b>		<b>2020</b>
<u>Essarts classe unique</u>	-	
exploitants agricoles affiliés MSA	<i>l'are</i>	0,13 €
non exploitants agricoles	<i>l'are</i>	0,26 €
<u>Dépôts et hangars</u>	<i>le m²</i>	0,19 €
<u>Petits rôles et parcours</u>	-	

exploitants agricoles affiliés MSA	<i>l'are</i>	0,13 €
non exploitants agricoles	<i>l'are</i>	0,26 €

	<b>2020</b>
<b>COMMUNICATION</b>	
<i>Insertion encart publicitaire dans bulletin municipal de fin d'année</i>	
1/8 de page	103,00 €
1/3 de page	144,00 €
1 page	267,00 €
Dernière de couverture	534,00 €

Monsieur JOMARD explique que concernant les logements, l'augmentation se base comme d'habitude sur l'application de l'indice de révision des loyers.

Pour la location des salles communales, il a évalué un calcul d'évolution sur la base de l'inflation des prix hors tabac mais propose de maintenir les tarifs en vigueur.

Monsieur JOMARD expose de plus qu'un tarif supplémentaire a été créé pour les encarts publicitaires de « Vagney en perspective », en créant le tarif quatrième de couverture pour un montant de 534 €.

Il précise qu'il a été proposé de maintenir les tarifs du funérarium malgré les travaux réalisés dans cet équipement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le tableau annexé à la présente délibération et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2020 ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées.

## **2 – Finances – Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2020**

Monsieur JOMARD expose que compte tenu des travaux importants en cours sur le réseau d'eau et ceux encore nécessaires à l'avenir pour la station de neutralisation, une augmentation du tarif s'avère nécessaire pour garantir le respect du principe d'équilibre budgétaire du service.

Monsieur JOMARD expose que par rapport aux calculs de simulations réalisés amortissant les travaux en cours sur 30 années, une augmentation de 0,04 € HT par m3 est proposée, soit 0,94 € HT/m3. Les autres tarifs resteraient inchangés.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'eau est actuellement de 0.90 €/m<sup>3</sup> HT d'eau consommée, et sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019, il est proposé d'adopter ce tarif pour 2020 comme suit :

<b>SERVICE DE L'EAU</b>	<b>Proposition 2020</b>
	<b>HORS TAXES</b>
Prix du m3 consommé	0,94 €
Abonnement	12,00 €
Fourniture et pose d'un compteur supplémentaire	170,00 €
Indemnité pour ouverture ou fermeture d'un branchement	30,00 €
Indemnité pour vérification d'un compteur d'eau, ou en raison de fuite, à la demande de l'abonné ( <i>taux horaire communal non soumis aux taxes</i> )	30,00 €
<b>Travaux sur installation existante à la demande de l'abonné, matériel et main d'œuvre</b>	<b>Au réel</b>

Indemnité pour course vaine		30,00 €
Bris des scellés de compteur	<b>forfait 120 m3</b>	112,80 €
<b>BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU</b>		
<b><u>Bâtiments individuels</u></b>		
<i>Forfait</i>		700,00 €
<b><u>Projets collectifs</u></b>		
Immeuble comportant plusieurs logements/locaux...		
<i>Forfait par logement ou assimilé</i>		
de 1 à 4 logements		700,00 €
de 5 et plus		350,00 €
Tarif exceptionnel eau non-potable Transport par l'usager Forfait par livraison - 4 m3		30,00 €
Tarif exceptionnel eau non potable Transport par les services municipaux forfait par livraison 4m3 maximum		75,00 €

Monsieur JOMARD estime qu'une augmentation progressive est nécessaire, pour prévoir les investissements futurs et obtenir potentiellement des subventions pour les financer notamment celles de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation du tarif de l'eau date de l'année 2017.

Monsieur JOMARD estime par ailleurs que le prix reste relativement bon marché par rapport à d'autres communes alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Adopte les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

### 3 – Finances – Vote des tarifs de l'assainissement pour l'année 2020

Monsieur JOMARD expose que compte tenu des travaux importants en cours sur le réseau d'assainissement et ceux encore nécessaires à l'avenir pour la station et le réseau, une augmentation du tarif s'avère nécessaire pour garantir le respect du principe d'équilibre budgétaire du service (les réserves de ce budget ayant été largement consommées pour les travaux à Zainvillers).

Monsieur JOMARD expose que par rapport aux calculs de simulations réalisés amortissant les travaux en cours sur 50 années, une augmentation de 0,06 € par m3 est proposée, soit 1,06 €/m3. Les autres tarifs resteraient inchangés. Les travaux peuvent être amortis sur 50 ans car les matériaux choisis sont de qualité et durent mieux dans le temps.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'assainissement est actuellement de 1.00 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée et, sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019, il est proposé d'adopter ce tarif pour 2020 comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Proposition de tarifs au 1er janvier 2020
Redevance d'assainissement par m3 d'eau consommé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout	1,06 €
Redevance d'assainissement forfaitaire pour les immeubles alimentés par une fontaine, un puits ou une source privée avec rejet dans le réseau d'égout ( <b>sauf constat d'arrêt du rejet dans le réseau communal</b> )	
<b>Forfait 120 m3</b>	127,20 €

#### PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### BATIMENT INDIVIDUEL

NEUF	Participation	TOTAL
------	---------------	-------

	frais de branchement	assainissement collectif	
<b>Logement, local ou assimilé unique</b>			
Raccordement des eaux usées uniquement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle</i>	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Raccordement des eaux usées	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Raccordement des eaux pluviales	350,00 €		
<b>EXISTANT</b>	<b>Participation</b>		<b>TOTAL</b>
	<b>frais de branchement</b>	<b>assainissement collectif</b>	
Raccordement d'un bâtiment annexe	350,00 €	néant	350,00 €
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome	néant	175,00 €	175,00 €

#### BATIMENT COLLECTIF

<b>NEUF</b>	<b>NB Logt</b>	<b>Participation</b>		<b>TOTAL</b>
		<b>frais de branchement</b>	<b>assainissement collectif</b>	
<b>plusieurs logements, locaux ou assimilés</b>				
Raccordement(s) eaux usées par branchement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle par branchement</i>	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	700,00 €
	5 et plus	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Raccordement(s) eaux usées par branchement Raccordement(s) des eaux pluviales par branchement	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
	5 et plus	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
<b>EXISTANT</b>	<b>Participation</b>		<b>TOTAL</b>	
	<b>frais de branchement</b>	<b>assainissement collectif</b>		
<b>par logement ou assimilé</b>				
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome		néant	175,00 €	175,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation du tarif de l'eau date de l'année 2017.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Adopte les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

#### 4 – Finances – Chauffage – Fixation du nouveau tarif R2 de revente de l'énergie calorifique de la chaufferie bois municipale

Monsieur l'adjoint aux finances expose que sur les deux derniers exercices budgétaires, le service de la chaufferie municipale est déficitaire en section d'exploitation, si bien que l'excédent antérieur d'exploitation est en baisse progressive.

De plus, le collège de Vagney ne consomme presque plus d'énergie depuis sa fermeture temporaire pour raisons de sécurité en septembre 2018, et en consommera moins suite à sa reconstruction du fait des normes thermiques plus exigeantes.

Le budget chaufferie est donc en déséquilibre financier, si bien qu'une augmentation tarifaire s'avère nécessaire.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'afin de couvrir des financements supplémentaires nécessaires, proposition est faite d'augmenter le tarif « R2 » des abonnements de 4,72 € HT par KW de puissance souscrite à répartir entre tous les abonnés de l'équipement, portant ledit tarif à 50,69 € HT par KW. Le tarif R1 des consommations resterait inchangé.

Ce nouveau tarif entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur JOMARD expose que seul le tarif de l'abonnement pose problème, et non celui des consommations, car le problème d'équilibre budgétaire tient surtout aux charges fixes.

Cette hausse représente environ 3,2% d'augmentation sur la facture totale, alors que le gaz a augmenté d'environ 20% ces 3 dernières années.

Monsieur JOMARD expose que pour justifier cette hausse, le conseil départemental souhaite qu'une étude soit réalisée afin de mieux exploiter l'équipement pour un retour à l'équilibre financier.

Vu l'avis favorable de la commission chaufferie du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la chaufferie du 07 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le tarif R2 ci-dessus exposé au montant de 50,69 € HT/kW, applicable à compter de la facturation de Février 2020 soit sur la consommation de Janvier 2020.
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux polices d'abonnement nécessaires, et tout document qui découle ou assure l'application de la présente délibération.

### **5 – Chaufferie – Autorisation d'engagement d'une étude d'optimisation de l'équipement**

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'au cours du conseil d'exploitation de la chaufferie bois du 07 octobre 2019, le conseil départemental des Vosges a incité à la mise en œuvre d'une étude afin d'optimiser, par différents travaux, l'équipement de production de chaleur ainsi que son réseau de chaleur, pour rétablir l'équilibre financier du service.

Déjà envisagée par la commission chaufferie du 12 juin 2019, cette solution est proposée à l'adoption du conseil municipal afin d'engager dès 2020 un cabinet spécialisé permettant d'étudier différentes solutions sous différents aspects : technique, économique, juridique.

Le cahier des charges fait état des objectifs principaux suivants :

- étude pour raccordements de nouveaux bâtiments afin de produire davantage et de mieux répartir les coûts fixes,
- travaux de changement de chaudière afin d'avoir un meilleur dimensionnement de puissance nominale,
- travaux de réalisation d'un ballon tampon afin de mieux réguler les appels de puissance.

La mission porte également, une fois la faisabilité présentée et les différentes solutions techniques choisies par le maître d'ouvrage, dans la définition du projet, la réalisation du programme d'opération, la rédaction des pièces de marchés de travaux (rédaction des cahiers des charges et aide au choix de prestataires complémentaires) et le suivi du chantier jusqu'à la réception des ouvrages exécutés.

Cette étude serait lancée en consultation auprès de plusieurs bureaux d'étude pour devis ainsi qu'aux financeurs potentiels pour demande de subvention (notamment conseil régional, ADEME).

Le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre est estimé à 22 000 € HT. Les crédits seront prévus au budget annexe chaufferie 2020 (crédits d'avance).

Monsieur JOMARD expose qu'un lancement rapide est nécessaire pour connaître rapidement les solutions à mettre en œuvre car les travaux prendront du temps, ce qui explique les crédits d'avance proposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'exposé qui précède ;
- d'autoriser la mise en concurrence de plusieurs bureaux d'étude pour lancer l'étude d'optimisation technique et économique de la chaufferie bois municipale avec les orientations définies ci-dessus et d'autoriser la signature du marché à intervenir avec le cabinet retenu ;
- d'autoriser la signature de tout dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels de ladite étude.

### **6 – Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2020**

Monsieur l'adjoint aux finances expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services en l'attente du vote du budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- 256 500 € sur le budget principal (sur un total possible de 304 048,34 €) ;
- 10 000 € sur le budget de l'assainissement (sur un total possible de 318 525 €) ;
- 5 000 € sur le budget de l'eau (sur un total possible de 87 500 €) ;
- 15 000 € sur le budget chaufferie (sur un total possible de 16 116,41 €) ;

Avec pour détail les opérations suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

OP.2001	VOIRIE 2020 <i>Travaux rue Albert Jacquemin avec AMO</i> <i>Travaux d'aménagement paysager Zainvillers</i>	<b>65 000 € TTC</b> 45 000 € TTC 20 000 € TTC
OP.2002	BATIMENTS 2020 <i>Dépenses et réparations diverses</i>	<b>10 000 € TTC</b> 10 000 € TTC
OP.2003	ECOLES 2020 <i>Matériel divers et informatique</i> <i>Travaux brise-soleils école perce-neige</i> <i>Sondes chauffage régulation écoles</i>	<b>83 500€ TTC</b> 2 000 € TTC 80 000 € TTC 1 500 € TTC
OP. 2004	TERRAINS 2020 <i>Dépenses diverses sur dossiers engagés</i>	<b>5 000 € TTC</b> 5 000 € TTC
OP.2005	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2020 <i>Extension de réseaux et réparations ou renouvellement</i>	<b>10 000 € TTC</b> 10 000 € TTC
OP.2006	SERVICES TECHNIQUES 2020 <i>Dépenses et réparations diverses</i>	<b>20 000 € TTC</b> 20 000 € TTC
OP.2007	MAIRIE 2020 <i>Licence logiciels JVS/Logitud</i>	<b>3 000TTC</b> 30 000 € TTC
OP.2008	EQUIPEMENTS SPORTIFS 2020 <i>Agrès sportifs place de la Libération</i>	<b>18 000 € TTC</b> 18 000 € TTC
OP.2009	LOTISSEMENT ROCHES DE FONTAINE <i>Etudes diverses</i>	<b>15 000 € TTC</b> 15 000 € TTC

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

OP.2002	MATERIEL 2020 <i>Dépenses diverses</i>	<b>10 000 € TTC</b>
---------	---	---------------------

#### **BUDGET EAU**

OP.2002	MATERIEL 2020 <i>Dépenses diverses</i>	<b>5 000 € HT</b>
---------	---	-------------------

#### **BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

OP.2001	TRAVAUX CHAUFFERIE 2020 <i>Etude et maîtrise d'œuvre</i>	<b>15 000 € HT</b>
---------	---	--------------------

Monsieur JOMARD explique que cette délibération permet de prévoir des dépenses imprévues avant le vote du budget ou de faire avancer certains travaux, car le budget sera voté en fin Avril 2020 du fait des élections municipales.

Il explique que concernant les logiciels, cette dépense importante résulte de la fin du contrat actuellement en vigueur au 31 décembre 2019, ce qui nécessitent de nouveaux logiciels en cours d'installation.

Monsieur le Maire précise que certains projets restent à affiner en commission, que certains le sont déjà, mais que le but est d'éviter une période blanche qui retarderait certains projets réellement utiles à la collectivité.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-adopte cette proposition,

-autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2020 à hauteur des crédits exposés ci-dessus.

#### **7 – Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal**

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de reprendre pour l'année 2019, une délibération pour déterminer l'indemnité de conseil allouée au comptable assignataire nouvellement nommée qui joue un rôle de contrôle et de conseil au service de la commune dans le cadre de sa gestion budgétaire et comptable.

Monsieur JOMARD explique que le comptable public a changé en cours d'année, ce qui nécessite donc de définir à nouveau une indemnité, proposée à un taux de 50%.

Monsieur le Maire informe qu'à l'avenir, il se pourrait que cette indemnité disparaisse, le gouvernement étudie cette possibilité.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Avec 18 voix pour, 4 abstentions (Cédric PIERREL, Michaël ROHR, Laure GRANDEMANGE et Béatrice GIGANT), et 3 voix contre (Mylène GALMICHE, Cyrille VIOLLE, Sabine GRANDEMANGE),

- Décide d'accorder l'indemnité de Conseil pour l'année 2019 au taux de 50 %.
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à M. Patrick CHABEAUDIE, comptable public pour une gestion de 120 jours.

#### **8 – Finances – Budget Général – Décision modificative budgétaire n°5**

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'étudier une décision modificative sur le budget principal tenant compte des modifications suivantes :

- Fonctionnement : recettes supplémentaires du fonds départemental de la taxe professionnelle et du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux, réparties en dépenses supplémentaires pour financer l'augmentation du forfait communal du à l'école privée Notre-Dame (12 000 €), ainsi que divers investissements supplémentaires et des dépenses imprévues.
- Investissement : dépenses supplémentaires à prévoir à hauteur de 45 000 €, dont 25 000 € pour des réfections de voirie à Zainvillers (rue des Bruyères, rue des rosiers et chemin du Daval), 10 000 € pour du matériel supplémentaire divers aux services techniques ainsi que 10 000 € pour les fondations en béton de la logette.

Il propose donc l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Commune 2019 -  
Décision modificative n°5**

*Transfert de crédits*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Ch. - 73 Impôts et taxes</b>				<b>37 658,97 €</b>
Art. - 73224 Fonds départemental des DMTO pour les comm. de - de 5000 hts				37 658,97 €
<b>Ch. - 74 Dotations et participations</b>				<b>45 496,00 €</b>
Art. - 74832 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnell				45 496,00 €
<b>Ch. - 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>12 000,00 €</b>		
Art. - 6558 Autres contributions obligatoires		12 000,00 €		
<b>Ch. - 022 Dépenses imprévues</b>		<b>26 154,97 €</b>		
Art. - 022 Dépenses imprévues		26 154,97 €		
<b>Ch. - 023 Virement à la section d'investissement</b>		<b>45 000,00 €</b>		
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement		45 000,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>83 154,97 €</b>		<b>83 154,97 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>				<b>45 000,00 €</b>
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation				45 000,00 €
<b>Op. - 1901 VOIRIE 2019</b>		<b>10 000,00 €</b>		
<b>Ch. - 23 Immobilisations en cours</b>		<b>10 000,00 €</b>		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		10 000,00 €		
<b>Op. - 1906 SERVICES TECHNIQUES 2019</b>		<b>10 000,00 €</b>		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		10 000,00 €		
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		10 000,00 €		
<b>Op. - 1909 TRAVAUX AMENAGEMENT ZAINVILLERS</b>		<b>25 000,00 €</b>		
<b>Ch. - 23 Immobilisations en cours</b>		<b>25 000,00 €</b>		
Art. - 2313 Constructions		25 000,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	<b>45 000,00 €</b>	- €	<b>45 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	- €	<b>45 000,00 €</b>	- €	<b>45 000,00 €</b>

Monsieur JOMARD expose que la dotation du FDPTP n'était pas budgétée dans la mesure où il ne s'agit pas d'une dotation pérenne et qu'elle peut évoluer d'une année sur l'autre. Les sommes supplémentaires servent à alimenter la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

### 9 – Finances – Budget Eau – Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'étudier une décision modificative sur le budget eau tenant compte des modifications suivantes :

- Investissement : tenu compte de la marge restante sur l'opération 1901 « Travaux Zainvillers » et afin de prévenir des éventuels surcoûts, proposition de transferts de 24 000 € de crédits depuis les dépenses imprévues ainsi que l'opération « Travaux 2019 ».

Il propose donc l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Eau 2019 - Décision modificative n°1**

*Transfert de crédits*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 020 Dépenses imprévues</b>	<b>4 000,00 €</b>			
Art. - 020 Dépenses imprévues	4 000,00 €			
<b>Op. - 1901 TRAVAUX ZAINVILLERS</b>		<b>24 000,00 €</b>		
<b>Ch. - 23 Immobilisations en cours</b>		<b>24 000,00 €</b>		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		24 000,00 €		
<b>Op. - 1903 TRAVAUX 2019</b>	<b>20 000,00 €</b>			
<b>Ch. - 23 Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00 €</b>			
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

### 10 – Finances – Budget Assainissement – Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'étudier une décision modificative sur le budget assainissement tenant compte des modifications suivantes :

- Investissement : tenu compte de la marge restante sur l'opération 1501 « Travaux Zainvillers » et afin de prévenir des éventuels surcoûts, proposition de transferts de 20 000 € de crédits depuis les dépenses imprévues ainsi que l'opération « Travaux 2019 ».

Il propose donc l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Assainissement 2019 - Décision modificative n°3**

*Transfert de crédits*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 020 Dépenses imprévues</b>	<b>10 000,00 €</b>			
Art. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
<b>Op. - 1901 TRAVAUX 2019</b>	<b>10 000,00 €</b>			
<b>Ch. - 23 Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00 €</b>			
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	10 000,00 €			
<b>Op. - 1501 ASSAINISSEMENT ZAINVILLERS</b>		<b>20 000,00 €</b>		
<b>Ch. - 23 Immobilisations en cours</b>		<b>20 000,00 €</b>		
Art. - 2313 Immobilisations corporelles en cours/Constructions		20 000,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

### 11 – Economie – Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de possibilités d'ouvertures offertes aux commerçants et non d'une obligation pour eux.

Monsieur CUNY demande à quoi correspond le 1<sup>er</sup> mars ? Madame GIGANT pense qu'il s'agit de la fête des grand-mères.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis de l'organisation des commerçants "Vagney Expo",

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,  
Considérant que 9 dimanches sont concernés ainsi que les commerces de vente au détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et une abstention (Fabienne BLAISON), DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir neuf ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- ⇒ le 1 mars 2020
- ⇒ le 12 avril 2020 (Pâques) (foire commerciale)
- ⇒ le 26 avril 2020 (Vagney expo)
- ⇒ le 31 mai 2020 (Pentecôte)
- ⇒ le 7 juin 2020 (Fêtes de mères)
- ⇒ le 21 juin 2020 ( Fêtes de pères)
- ⇒ le 6 décembre 2020 (St Nicolas)
- ⇒ les 20 et 27 décembre 2020

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **12 – Domaines – Autorisation d'acquisition de la parcelle de terrain privé n°AC 281 à la succession ORIVEL**

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que Monsieur Christian ORIVEL, représentant la succession ORIVEL André, a proposé à la Commune l'acquisition d'une parcelle de terrain, formant une bande et longeant un chemin rural et qui avec le temps a été confondu avec le chemin en question.

Monsieur PIERREL ajoute que le but est de régulariser l'intégration de cette parcelle au chemin communal, puisqu'elle s'était dans les faits confondue avec celui-ci.

Cette parcelle représente une surface de 202 m<sup>2</sup>, pour laquelle il est proposé le tarif de 5 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'acquisition de 1 010 €.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan de la parcelle ainsi que l'avis favorable du service des domaines sont joints en annexe de la présente délibération.

Les frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Accorde l'achat de la parcelle n°AC 281 d'une surface de 202 m<sup>2</sup> au tarif de 5 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 010 €.

Ajoute que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette vente.

### **13 – Domaines – Autorisation de vente partielle d'une parcelle de terrain communal en indivision – AB 417**

Monsieur l'adjoint aux terrains expose dans le cadre d'un projet de création par Vosgelis d'un parc de stationnement pour les locataires de l'immeuble situé 4 rue Albert Jacquemin, il est nécessaire d'autoriser la division et la vente partielle de la parcelle de terrain communal en indivision N°AB 417 d'une surface de 207 m<sup>2</sup>.

Il est également nécessaire d'autoriser de petits échanges de parcelles entre Vosgelis et la Commune afin d'obtenir des emprises foncières plus claires et de permettre des travaux d'aménagement de la voirie alentour. Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un projet intéressant, qui répond à une problématique de stationnement, permettant de libérer plus de places et de retravailler les lieux pour les redynamiser.

Monsieur JOMARD dit que chaque commune membre de la commission devra délibérer sur cette vente.

Madame GIGANT demande si l'unanimité des communes est requise. Il est répondu que seuls les 2/3 des conseils municipaux est nécessaire pour entériner la vente.

Le plan du projet d'acquisition et d'échanges est joint en annexe de la présente délibération.

L'avis favorable du service des domaines est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de géomètre et de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de Vosgelis.

Il est à préciser que les conseils municipaux de quatre autres communes doivent délibérer (Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont, Le Syndicat et Sapois) est que la majorité des 2/3 est requise pour que la vente soit accordée.

L'OPH Vosgelis sollicite donc les communes propriétaires indivises de la parcelle AB 417 pour acquérir une surface de 207m<sup>2</sup> pour y réaliser 16 places de stationnement.

Les fruits de la vente seraient reversés à chaque commune propriétaire en application du code général des collectivités territoriales selon la répartition suivante :

Commune	Parts à la commission	Part du produit de la vente
BASSE-SUR-LE-RUPT	146	254,47 €
GERBAMONT	209	364,27 €
SAPUIS	467	813,94 €
LE SYNDICAT	186	324,18 €
VAGNEY	2 555	4 453,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 563</b>	<b>6 210,00 €</b>

La commission terrain du 23 mai 2019 a émis un avis favorable.

La commission syndicale de gestion des biens indivis a rendu un avis favorable à ce projet de cession en date du 03 juillet 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Accorde la vente partielle de la parcelle en indivision n°AB 417 d'une surface de 207 m<sup>2</sup> au tarif de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 6 210 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette vente auprès de l'office notariale de Me CATELLA.

#### **14 – Travaux – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande et d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'OPH Vosgelis pour réalisation de travaux rue Albert Jacquemin**

Suite à l'adoption du point précédent permettant la vente partielle de la parcelle indivise de terrain communal AB 417 à l'OPH Vosgelis, Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal d'autoriser la signature avec ce même établissement public d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que d'une convention de groupement de commande, documents présentés en séance, permettant à la Commune de VAGNEY de se joindre aux travaux que Vosgelis entend réaliser en 2020 pour la création d'un parc de stationnement destiné à l'immeuble d'habitations collectif situé rue Albert Jacquemin.

Monsieur l'adjoint aux travaux explique que l'objectif est de profiter des travaux de Vosgelis et des entreprises sélectionnées dans ce but pour réaménager également le parc de stationnement public actuellement existant au droit de la rue Albert Jacquemin, dans l'idée d'une cohérence de chantier et d'aménagement. Le coût estimé des travaux à la charge de la Commune s'élève à environ 30 000 € HT, pouvant évoluer selon les évolutions éventuelles du projet.

Les plans d'existant et de projet sont exposés en séance, de même que l'estimatif financier des travaux à réaliser. Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 3 668 € HT, dont les crédits seront prévus au budget 2020 (crédits d'avance).

Monsieur PIQUEE estime que ce projet permettrait une meilleure circulation aux alentours avec plus de places, un cheminement piéton nouveau et un passage plus large pour les voitures.

L'objectif serait de profiter des travaux de Vosgelis (donc des entreprises sélectionnées dans ce but) pour réaménager également le parc de stationnement public actuellement existant au droit de la rue Albert Jacquemin, dans l'idée d'une cohérence de chantier et d'aménagement.

Yannick PIQUEE présente les plans de projet étudiés par Vosgelis, qui serait maître d'œuvre des travaux. Les services techniques assisteraient également au suivi de chantier.

Le coût des travaux est estimé à environ 35 000 € TTC pour la Commune, ainsi qu'environ 5 000 € TTC de maîtrise d'œuvre.

Madame GIGANT demande si, suite aux travaux, la zone deviendra une zone bleue. Monsieur PIQUEE répond qu'il ne sait pas encore et que c'est à la commission sécurité d'étudier ce sujet, ce que Monsieur PIERREL confirme.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide,

- d'adopter l'exposé qui précède ;
- d'autoriser la signature, avec Vosgelis, de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de la convention de groupement de commande dont les contenus figurent annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser la signature de toute autre pièce annexe à ces dossiers pour en assurer la parfaite exécution ;
- d'autoriser la signature de tout dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels dudit projet.

### **15 – Travaux – Projet de rénovation d'éclairage public – Demande de subventions**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires la commission travaux s'est réunie le 28 novembre 2019 afin d'évoquer un projet de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2020.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Préfecture des Vosges, le Conseil départemental des Vosges et le Parc naturel régional, sous certaines conditions.

Il s'agit d'étudier l'éclairage public dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2020 afin d'étudier les axes routiers principaux (169 candélabres dont 35 équipés d'ampoule à mercure qui ne sont plus commercialisées à ce jour). Le réseau total est composé de 760 têtes d'éclairage.

Un projet de rénovation pourrait être proposé, permettant dès 2020 de financer ces travaux par des demandes de subventions.

Le dossier doit être déposé au plus tard le 15 décembre 2019, puis complété au plus tard le 15 février 2020. Ce projet permettrait de rénover un éclairage public vieillissant et de réaliser des économies d'énergie (d'autant que l'éclairage LED est plus facilement programmable).

Il est à préciser que deux axes sont particulièrement concernés par des ampoules au mercure, désormais introuvables sur le marché (rue d'Alsace et route de Remiremont) et que la Place Caritey a bon nombre de lampadaires qui ne sont plus étanches.

Après présentation de plusieurs scénarii techniques et économiques, 4 rues ou tronçons sont retenus :

- Axe rue du moulin => route de chèvre-roche
- Axe rue d'Alsace : rue Sainte-Cécile => sortie d'agglomération
- Centre-Ville – Place Caritey
- Rue St Del uniquement les têtes d'éclairage

Ce programme est évalué à environ 153 000 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet d'environ 150 000 € constituerait un début, représentant environ 10% du parc actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le projet tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes,

Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux et toute pièce y afférent,

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

### **16 – Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention de participation financière au service extrascolaire et périscolaire**

Suite au transfert de la compétence périscolaire par la communauté de communes des Hautes-Vosges aux Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et aux premières conventions conclues avec l'association « Les p'tites gueules », Madame l'adjointe aux affaires périscolaires propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention avec ladite association de partenariat et de financement qui gère un accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, impliquant un soutien financier à hauteur de 150 000 € par an sur cette période.

Elle donne lecture du projet de convention rédigé conjointement avec l'Association.

Elle précise que la durée de trois ans proposée permet à l'association de disposer d'une plus grande lisibilité pour organiser ce service dans les meilleures conditions. Les finances de l'association ont été étudiées et sont saines, correspondant pour lors aux prévisions et ne présentant pas de problèmes de trésorerie.

Elle expose également que le projet de convention a été étudié en commission finances et scolaire en date du 14 novembre 2019.

Monsieur le Maire ajoute qu'auparavant, la Commune versait entre 175 000 € et 180 000 € à l'association périscolaire, mais que désormais le montant avait baissé ce qui est bon signe pour les finances de l'association et de la Commune.

Monsieur JOMARD ajoute que si des bénéfices trop importants sont constatés (+ de 10% par an), un reversement du supplément est prévu au profit de la Commune.



Madame ROBERT ajoute que quelques modifications ont été constatées pour les horaires du mercredis qui devient le même que celui des autres jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission finances et scolaire en date du 14 novembre 2019

Vu le projet de convention présentement annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe.

### **17 – Personnel – Renouvellement d'un poste d'agent technique d'entretien en Parcours Emploi et Compétence**

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de créer un emploi d'agent d'entretien dans les conditions reprises ci-après, à compter du 04 décembre 2019,

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

SOLLICITE l'autorisation de signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Monsieur le Maire ajoute que les renouvellements de contrats aidés, un temps stoppés en 2019 par le gouvernement, ont été ré-ouverts jusqu'à fin 2019 pour les renouvellements uniquement. Le poste en question peut donc être renouvelé pour 10 mois à partir du 04 décembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien au sein des services techniques à compter du 04 décembre 2019 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 10 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

### **18 – Scolaire – Avenant à la convention triennale de définition du forfait communal versé à l'école privée Notre Dame**

Monsieur JOMARD quitte l'assemblée.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal la délibération n°92/2018 relative à la convention triennale conclue avec l'Organisme de Gestion de l'école Notre Dame de Zainvillers, pour 3 années et l'informe que suite à la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et notamment son article 11 rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans au lieu de 6 ans, il convient de revoir le calcul du forfait communal pour intégrer les maternelles.

Ce nouveau calcul prend en compte les dépenses constatées au compte administratif de l'exercice 2018, pour les trois établissements scolaires de la collectivité à savoir l'école Publique Mixte de Zainvillers, l'école maternelle du centre et l'école primaire des Perce Neige, et leurs effectifs pour l'année scolaire 2018/2019.

La nouvelle évaluation ainsi calculée fait ressortir un coût par élève de 977.31 €.

Monsieur ROHR demande si les autres communes participeront également au financement de cette école, qui plus est avec cette augmentation du forfait communal.

Monsieur PIQUEE répond que seule la Commune résidente a l'obligation de payer ce forfait et non les autres.

Le forfait ne tient compte que du nombre d'élèves domiciliés à VAGNEY et non de ceux habitants dans d'autres communes.

Madame ROBERT explique que cela tient compte des dépenses de personnel qui sont plus importantes pour les maternelles du fait de l'obligation d'un ATSEM par classe.

L'Etat étudie la possibilité de compenser ce surcoût obligatoire pour les collectivités, mais pour lors les modalités et le montant ne sont pas connus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Daniel JOMARD,

Le Conseil Municipal,

Valide ce nouveau montant soit 977.31 € par élève qui servira de référence à compter de l'année scolaire 2019/2020 pour le versement du forfait communal et pour le reste de la durée de la convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, annexé à la présente délibération.

### **19 – Questions et informations diverses**

- Travaux : Monsieur PIQUEE informe que concernant les travaux à Zainvillers, le chantier s'achève peu à peu, avec un peu de retard du fait de la météo moins avantageuse ces dernières semaines. La rue des Bruyères et le chemin du Daval seront finis en enrobés d'ici au 13 décembre 2019. La rue Michel Collinet est reportée à Avril 2020 car les travaux n'ont pas pu commencer et il vaut donc mieux



attendre que l'hiver ne passe. La rue des rosiers, la rue du Séchaux et la rue des Angles devraient être finies au niveau assainissement prochainement, mais il restera à faire la couche de roulement, qui sera étudiée dans le programme de voirie 2020 du fait de la complexité des travaux à réaliser. Un maître d'œuvre pourrait être recruté pour travailler ce dossier, qui sera étudié en janvier 2020. Une réparation provisoire est toutefois prévue pour passer l'hiver. Il s'agit d'un dossier qui aura mobilisé beaucoup de temps aux services techniques municipaux.

- Forêt : Monsieur PIERREL rappelle que 3 graves accidents de forêt ont été à déplorés cette année dans les Vosges, dont un récemment. Il informe que les consignes de sécurité seront rappelées par courrier prochainement à tous les affouagistes en cours. Chacun doit comprendre que la forêt présente aussi parfois des dangers qui ne sont pas anodins.
- Agenda : Monsieur VINCENT présente les prochaines manifestations à VAGNEY :
  - Le Téléthon les vendredi et samedi 6 et 7 décembre 2019 avec un tournoi de foot au Gymnase, la vente des sapins par l'association familiale, la vente d'objets et le repas ;
  - La Saint Nicolas le 08 dimanche décembre 2019 ;
  - Le concert de l'UMV le dimanche 22 décembre 2019 ;
  - Le nouvel an de l'UMV le mardi 31 décembre 2019.
- Association du Trail des Grandes Gueules : Monsieur VINCENT donne lecture d'un courrier de remerciement suite à demande de subvention.
- Association Body Fit : Monsieur VINCENT donne lecture d'un courrier de remerciement suite à demande de subvention.
- Association du don du sang : Monsieur VINCENT donne lecture d'un courrier de remerciement suite à la collecte du 09 novembre 2019 qui a permis l'accueil de 174 donneurs.
- Scolaire : Madame ROBERT donne lecture d'un courrier de remerciement de la classe de CM1 de l'école de Zainvillers suite à la remise des dictionnaires.
- Communication : Monsieur BRAUN informe que l'édition 2019 du Vagney en Perspectives est partie pour parution et qu'il devrait être disponible à la distribution ce vendredi, un mail en informera les conseillers municipaux.
- Conseil municipal des jeunes : Monsieur BRAUN informe que les élections se sont déroulées et que l'installation des nouveaux élus est prévue le 14 décembre à 10h00, pour 21 élèves au total.
- 

Madame GIGANT estime que l'abribus rue du Moulin n'est pas très sécurisé car beaucoup de voitures sont garées sur le trottoir donc les élèves se retrouvent sur la route. Monsieur PIERREL répond que le policier municipal sera envoyé sur les lieux.

- Communauté de Communes : Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, qui est un rapport bien fait, complet, évolutif, faisant état des redevances, des moyens, des personnels et des résultats. A noter que sur l'ancien territoire de la CC Terre de Granite, le résiduel de collecte de déchets ménagers s'élève à en moyenne 121 kg/habitants (les deux autres territoires ayant de moins bon résultats, cela prouve l'impact positif de la redevance incitative).
- Communauté de Communes : Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 d'activité de la communauté de communes, qui présente les services, les équipements, les budgets, les personnels et les commissions d'élus. Il s'agit d'un document très complet.  
Ces deux rapports sont disponibles à la consultation en Mairie sur demande à la direction générale des services.

Monsieur LAMBOLEZ demande où en est le déploiement de la fibre optique à VAGNEY. Monsieur le Maire répond que le délai est toujours pour l'été prochain. Le nœud de raccordement optique a été récemment posé près de la piscine, la semaine dernière, c'est donc un chantier en bonne voie.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h23.

Fait à Vagney, le 05 décembre 2019,  
Le Maire de Vagney,  
**Didier HOUOT**